



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie le 13 septembre 2016, sous la présidence du maire, Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Serge Bourgeois, greffier adjoint

Une quinzaine de personnes assistent également à la séance.

R1609-736

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 36 par le maire Jonathan Lapierre.

R1609-737

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier, appuyée par M. Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

- 7.1. Administration
 - 7.1.1. Autorisation de signature – Bail emphytéotique – Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc.
- 7.2. Finances
- 7.3. Ressources humaines
 - 7.3.1. Embauche de personnel – Journalier – Poste occasionnel
 - 7.3.2. Embauche de personnel – Contremaître en voirie et en déneigement – Poste régulier à temps complet
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 août 2016
 - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 222 chemin du Cap-Rouge – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 26 chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.4. Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 779 542 – Chemin Langford – Village de Havre aux-Maisons
 - 7.6.5. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 6 chemin Chiasson – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.6. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 938 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.7. Demande d'usage conditionnel – Lot 4 273 426 – Chemin du Grand-Pré – Village de L'Île-du Havre-Aubert
 - 7.6.8. Demande d'usage conditionnel – Immeuble sis au 124 chemin de l'Éveil – Village de Fatima
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.8.1. Restructuration du service des bibliothèques municipales de l'archipel – Phase 1
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

- 7.10. Réglementation municipale
 - 7.10.1. Adoption du Règlement n° 2016-08 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent
 - 7.10.2. Adoption du Règlement n° 2016-09 modifiant le Règlement n° 2014-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.10.3. Adoption du Règlement n° 2016-10 modifiant le Règlement n° 2012-17 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses :
 - 8.1 Poursuite judiciaire dans le dossier du chemin du Phare – Autorisation de signature d'une entente hors cours
 - 8.2 Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Implantation d'un réseau de collecte et de traitement d'égout – Secteur centre – Village de Havre-aux-Maisons
 - 8.3 Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Prolongement du réseau de collecte – Secteur des chemins Miousse et des Caps – Village de Fatima
 - 8.4 Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Prolongement du réseau de collecte – Secteur du chemin des Gaudet – Village de L'Étang-du-Nord
 - 8.5 Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Bouclage du réseau d'eau potable – Secteur de La Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1609-738

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1609-739

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 4 au 31 août 2016 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 241 762,95 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1609-740

Autorisation de signature – Bail emphytéotique – Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc.

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc. travaille à la réalisation d'un parc intergénérationnel sur le site du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée dans le cadre de ce projet par l'organisme auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc. n'est pas propriétaire du terrain sur lequel l'organisme souhaite réaliser ce projet de parc intergénérationnel, soit le lot 4 273 583 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de conclure avec Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc. une convention de cession en emphytéose sur le terrain susmentionné pour une durée de 25 ans;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine approuve l'enregistrement d'un acte de cession en emphytéose du lot 4 273 583 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc., et ce, pour une période de 25 ans;

que le maire et le greffier soient autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail en emphytéose préparé à cette fin.

RESSOURCES HUMAINES

R1609-741

Embauche de personnel – Journalier – Poste occasionnel

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé, le 1^{er} juin dernier, à un appel de candidatures par affichage externe afin de constituer une liste de rappel pour le poste de journalier occasionnel;

CONSIDÉRANT QU' à la séance ordinaire du 16 août dernier, le conseil a entériné la recommandation du comité de sélection concernant l'embauche de trois candidats à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil l'ajout d'un quatrième candidat, soit M. Sébastien Martinet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Sébastien Martinet comme journalier occasionnel.

En vertu de la convention collective, M. Martinet sera soumis à une période de probation de 440 heures aux fins de formation et d'évaluation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

R1609-742

Embauche de personnel – Contremaître en voirie et en déneigement – Poste régulier à temps complet

Le Service des ressources humaines a procédé, le 2 juin dernier, à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste régulier à temps complet de contremaître en voirie et en déneigement pour pourvoir le poste laissé vacant lors du départ de M. Jérôme Loisel. Parmi les neuf offres reçues, quatre candidats ont été convoqués pour une entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Marc-André Pelletier.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'entériner le choix du comité de sélection et d'autoriser l'embauche de M. Marc-André Pelletier au poste de contremaître en voirie et en déneigement.

M. Pelletier sera soumis à une période de probation de 12 mois en vertu des conditions de travail des cadres intermédiaires, des professionnels et des secrétaires de direction.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1609-743

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 août 2016

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 août 2016.

R1609-744

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 222 chemin du Cap-Rouge – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires de la résidence sise au 222 chemin du Cap-Rouge, du village de Havre-aux-Maisons, ont constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que l'un de leurs bâtiments secondaires empiétait dans la marge latérale.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé à 1,8 mètre de la limite de propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 août 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire situé à 1,8 mètre de la ligne du lot.

R1609-745

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 26 chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire du bâtiment industriel sis au 26 chemin du Quai, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite réaliser des travaux d'agrandissement à son bâtiment principal. Or, en analysant le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, le propriétaire a constaté que l'agrandissement empiéterait et dans la zone tampon et dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal qui serait construit en partie dans la zone tampon et qui serait situé à 6,7 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 août 2016;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier, appuyée par M. Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme un bâtiment empiétant dans la zone tampon et qui est situé à 6,7 mètres de la ligne lot.

R1609-746

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 779 542 – Chemin Langford – Village de Havre aux-Maisons

La propriétaire du lot 3 779 542, situé en bordure du chemin Langford dans le village de Havre-aux-Maisons, a constaté à la suite d'un rapport préparé par l'arpenteur-géomètre que son lot n'avait pas la superficie minimale requise pour y recevoir une construction.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme conforme un lot d'une superficie 1452,5 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 1500 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 août 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier, appuyée par M. Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme la superficie du lot 3 779 542 et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

ainsi y permettre l'implantation d'une résidence.

R1609-747

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 6 chemin Chiasson – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 6 chemin Chiasson, du village de L'Étang-du-Nord, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que l'un de ses bâtiments secondaires se retrouve dans la cour avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé dans la cour avant alors que le règlement de zonage permet ce type de bâtiment seulement dans les cours latérales et arrière.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est implanté à cet endroit depuis plus de 20 ans et qu'il avait fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 août 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar*, en date du 26 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant.

R1609-748

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 938 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de la résidence sise au 938 chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite réaliser un agrandissement sur son bâtiment principal mais, en raison de la configuration du droit de passage, la façade avant de la résidence donne sur la cour latérale. De plus, le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre démontre que la résidence est située trop près de la limite du lot voisin.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme conforme une situation où la façade avant de la résidence donnerait sur une cour avant et où une future marge latérale ainsi créée serait située à 3,8 mètres de la limite du lot alors que le règlement exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 août 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme un bâtiment situé à 3,8 mètres de la limite du lot et dont la façade avant donne sur la cour avant.

R1609-749

Demande d'usage conditionnel – Lot 4 273 426 – Chemin du Grand-Pré – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire du lot 4 273 426, situé sur le chemin du Grand-Pré dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa9. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a conclu, lors de sa rencontre tenue le 22 août 2016, que le projet soumis par le demandeur respectait les critères d'admissibilité et d'évaluation prévus au règlement n° 2010-12-1;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet tel qu'il a été déposé par le propriétaire du lot 4 273 426 situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à émettre les permis et certificats requis une fois que l'ensemble des conditions sera respecté.

R1609-750

Demande d'usage conditionnel – Immeuble sis au 124 chemin de l'Éveil – Village de Fatima

Le futur propriétaire du bâtiment commercial sis au 124 chemin de l'Éveil, du village de Fatima, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de remplacer un usage commercial dérogatoire, mais protégé par un droit acquis, par un autre usage dérogatoire de la même catégorie. Comme ce type de remplacement est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'intégration au milieu et à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a conclu, lors de sa rencontre tenue le 22 août 2016, que le projet soumis par le demandeur respectait les critères d'admissibilité et d'évaluation prévus au règlement n° 2010-12-1;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar*, en date du 26 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet tel qu'il a été déposé par le propriétaire du bâtiment commercial sis au 124 chemin de l'Éveil;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à émettre les permis et certificats requis une fois que l'ensemble des conditions sera respecté.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1609-751

Restructuration du service des bibliothèques municipales de l'archipel – Phase 1

CONSIDÉRANT QUE les espaces des bibliothèques municipales créées dans les années 1970, ont connu de grands changements et qu'ils sont devenus aujourd'hui des lieux culturels de premier plan pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QU' après le regroupement des municipalités de 2002, une restructuration de ce service a été planifiée pour mettre en place une « Bibliothèque publique autonome »;

CONSIDÉRANT QU' un projet de bibliothèque régionale a également été élaboré en partenariat avec la Commission scolaire et le Cégep de la Gaspésie et des Îles afin de regrouper plusieurs services et d'offrir des activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux demandes et aux besoins de la communauté en matière de culture, il est nécessaire de développer tout à la fois des services spécialisés et des services de proximité ;

CONSIDÉRANT QU' une large part du budget des bibliothèques municipales est utilisée pour payer les services prodigués par le Réseau biblio de la Gaspésie et des Îles et, conséquemment, ne sert pas pour le moment à développer chez nous une expertise en matière de gestion des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel ne permet pas de joindre, en une même plateforme électronique, les catalogues et collections disponibles aux Îles afin de faciliter l'accès aux abonnés des bibliothèques municipales ainsi qu'à ceux du Cégep et du Centre d'archives régional;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de confier au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire le mandat de remanier le fonctionnement des bibliothèques selon les objectifs suivants :

- 1) Établir un centre de coordination à la Maison de la culture ;
- 2) En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, extraire progressivement les bibliothèques des



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

Îles du Réseau biblio de la Gaspésie et des Îles de manière à compléter le changement de structure d'ici à 2018 ;

- 3) En collaboration avec les organismes du milieu, développer et déployer les services suivants pour les gens des Îles :
 - a. une biblio-jeunesse
 - b. une biblio-mobile
 - c. une nouvelle plateforme électronique compatible avec celle du Cégep et celle du Centre d'archives régional de manière à offrir aux abonnés une carte universelle d'accès
 - d. des dessertes en différents endroits sur le territoire, dont une biblio-marine et une biblio-patrimoine
- 4) Poursuivre le projet de bibliothèque régionale avec la Commission scolaire et le Cégep en y incorporant les nouveaux services de proximité.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1609-752

Adoption du Règlement n° 2016-08 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, son schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement n° A-2010-07), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.14 de la LAU, le conseil d'agglomération a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 13 août 2015, un avis lui indiquant de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes;

ATTENDU QUE le 8 mars 2016, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement n° A-2016-05 afin de répondre aux exigences formulées par le MAMOT en vertu de l'article 53.14 de la LAU;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

ATTENDU QUE le 16 mai 2016, le MAMOT a signifié que le règlement n° A-2016-05 était conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit maintenant adopter un règlement de concordance afin de rendre son règlement de zonage conforme à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le règlement n° 2016-08, sous forme de projet, a été soumis à la consultation publique lors d'une séance tenue le 30 mai 2016;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 avril 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2016-08 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent »;

et que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1609-753

Adoption du Règlement n° 2016-09 modifiant le Règlement n° 2014-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

ATTENDU l'adoption le 10 juin 2016 du Projet de loi 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17, sanctionnée le même jour, et conséquemment l'obligation pour les MRC et les municipalités de modifier leur code d'éthique;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été soumis au conseil pour adoption lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU QU' un avis relatif à l'adoption d'un projet de règlement a été publié dans L'Info-municipale en date du 25 août 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2016-09 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2014-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine » et que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1609-754

Adoption du Règlement n° 2016-10 modifiant le Règlement n° 2012-17 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU l'adoption le 10 juin 2016 du Projet de loi 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17, sanctionnée le même jour, et conséquemment l'obligation pour les MRC et les municipalités de modifier leur code d'éthique;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été soumis au conseil pour adoption lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU QU' un avis relatif à l'adoption d'un projet de règlement a été publié dans L'Info-municipale en date du 25 août 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2016-10 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2012-17 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine » et que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

R1609-755

Poursuite judiciaire dans le dossier du chemin du Phare – Autorisation de signature d'une entente hors cours

Pour faire suite au dépôt d'une poursuite judiciaire intentée contre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Corporation pour la protection des phares des Îles par les propriétaires du 65 chemin du Phare, les partis en cause sont parvenus à s'entendre sur un règlement hors cours.

CONSIDÉRANT QUE les parties en cause sont parvenues à une entente lors d'une négociation qui s'est tenue les 12 et 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente conviennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'une entente hors cours est toujours préférable à la tenue d'un procès qui peut s'avérer long et coûteux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

d'autoriser le maire Jonathan Lapierre à signer l'entente hors cour sur laquelle les trois parties concernées se sont entendues.

R1609-756

Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Implantation d'un réseau de collecte et de traitement d'égout – Secteur centre – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a déposé au conseil un document présentant les interventions à venir en matière de travaux d'infrastructure relatifs au traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le projet du secteur centre du village de Havre-aux-Maisons fait partie des projets jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer une demande d'aide financière au programme FEPTEU dans le cadre du projet visant la réalisation de travaux d'infrastructure relatif au traitement des eaux usées dans le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons.

R1609-757

Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Prolongement du réseau de collecte – Secteur des chemins Miousse et des Caps – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a déposé au conseil un document présentant les interventions à venir en matière de travaux d'infrastructure relatifs au traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Miousse situé dans le village de Fatima fait partie des projets jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer une demande d'aide financière au programme FEPTU dans le cadre du projet visant la réalisation de travaux de traitement des eaux usées dans le secteur des chemins Miousse et des Caps du village de Fatima.

R1609-758

Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Prolongement du réseau de collecte – Secteur du chemin des Gaudet – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a déposé au conseil un document présentant les interventions à venir en matière de travaux d'infrastructure relatifs au traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le projet du chemin des Gaudet du village de L'Étang-du-Nord fait partie des projets jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer une demande d'aide financière au programme FEPTEU au projet visant le prolongement du réseau des eaux usées dans le chemin des Gaudet du village de L'Étang-du-Nord.

R1609-759

Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – Bouclage du réseau d'eau potable – Secteur de La Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit mettre en place des mesures de protection incendie conformes au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2016

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer une demande d'aide financière au programme FEPTEU dans le cadre du projet de bouclage du réseau d'eau potable – Secteur de La Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Dépôt d'une pétition intitulée : « Mobilisation citoyenne pour un développement durable à la Dune-du-Sud » – Demande d'évaluation pour le prolongement du réseau d'égouts
- ❖ Préservation du patrimoine paysager – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons

R1609-760

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 45.

Jonathan Lapierre, maire

Serge Bourgeois, greffier
adjoint